# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2008

#### PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 735)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

## **AMENDEMENT**

N° 51 Rect.

présenté par Mme Filippetti, M. Bloche, Mme Girardin, Mme Got, M. Montebourg, M. Nayrou, M. Raimbourg, M. Urvoas, Mme Vallet, M. Valls et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## **ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :

« non susceptible de recours »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La décision, qui doit être en toute hypothèse au moins motivée, est suffisamment grave pour impliquer un droit au recours pour les parties qui succombent.